

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à **la Salle des Fêtes du Centre** (en application des Articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) le :

MARDI 8 JUIN 2020
à 19 H 00 très précises

- ✦ Composition des Commissions Municipales
- ✦ Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) – Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant
- ✦ Comité des Ages du Pays Trithois – Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ✦ Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) – Désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- ✦ Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation de 5 membres titulaires
- ✦ Désignation des délégués titulaires du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (CCAS)
- ✦ Commission d'Appel d'Offres – Désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants
- ✦ Election des membres représentants de la Collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) – Désignation de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants
- ✦ Election des membres représentant de la Collectivité territoriale au Comité Technique (CT) – Désignation de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants
- ✦ Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre des décisions sur des permis ou déclarations préalables
- ✦ Commission du Personnel Communal – Désignation de 3 délégués
- ✦ Fanfare municipale – Désignation de 3 délégués
- ✦ Chorale municipale – Désignation de 3 délégués
- ✦ Collège Paul Langevin – Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant
- ✦ Lycée professionnel Léonard de Vinci – Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ✦ Conseiller défense et sécurité civiles – Désignation d'un délégué titulaire
- ✦ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- ✦ Délégation du Conseil Municipal au Premier Adjoint
- ✦ Rémunération des Elus
- ✦ Conventionnement avec des organismes tant publics que privés et la Ville de Trith Saint Léger
- ✦ Motion en réaction à la pollution d'une ampleur inédite de l'Escaut causant la destruction irréversible de la Faune et de la Flore, à l'initiative du groupe Ensemble TSL.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Présents : M. Dominique SAVARY, M. Jean Paul DUBOIS, Mme Malika YAHIAOUI, M. Dominique PRESEAU, Mme Marie Claire BRUGGEMAN, M. Robert LAGACHE, Mme Christelle CHOPIN, M. Philippe POTEAU, Mme Alexa DUSOL, M. Yves TONNEAU, M. Eric GUERDIN, Mme Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mme Véronique DUFIEF, Mme Marie Dominique DUMEZ, Mme Bruna DANNA, Mme Sophie SMET, Mme Claire DUMELZ, M. Julien AUDIN, M. Christopher CACHOIR, M. Axel SMET, M. Thibault DRUBAY, Mme Emilie PARENT, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, M. Christophe VANHERSECKER, Mme Laëtitia ROSSA, Mme Marie Paule COURBEZ, M. Jordan VALENTIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claire BRUGGEMAN

- **Monsieur le Maire accepte l'ajout de 1 point à l'Ordre du jour, à la demande du groupe « Ensemble TSL »**
 - Motion en réaction à la pollution d'une ampleur inédite de l'ESCAUT causant la destruction irréversible de la faune et de la flore, à l'initiative du groupe Ensemble TSL

Accord unanime de l'Assemblée

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Marie Claire BRUGGEMAN
- Approbation de la réunion du 24 Mai 2020
- Le Maire lève la séance à 21 H 05

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation des conseillers dans les différentes commissions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 Mai 2020,

Décide de procéder à la désignation des conseillers dans les différentes commissions municipales. Toutes les commissions sont sous la responsabilité de l'autorité du Maire, Monsieur Dominique SAVARY

COMMISSION DES FINANCES

Jean Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint
Malika YAHIAOUI, 2^{ème} Adjoint
Dominique PRESEAU, 3^{ème} Adjoint
Marie Claire BRUGEMAN, 4^{ème} Adjoint
Robert LAGACHE, 5^{ème} Adjoint
Christelle CHOPIN, 6^{ème} Adjoint
Philippe POTEAU, 7^{ème} Adjoint
Alexa DUSOL, 8^{ème} Adjoint
Christophe VANHERSECKER, Conseiller Municipal

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, TRANSITION ECOLOGIQUE et DEVELOPPEMENT DURABLE

Vice-Président : travaux, urbanisme, environnement et cadre de vie

Jean Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint

Vice-Président transition écologique et développement durable

Thibault DRUBAY, Conseiller Municipal délégué

Membres :

Malika YAHIAOUI, 2^{ème} Adjoint
Dominique PRESEAU, 3^{ème} Adjoint
Alexa DUSOL, 8^{ème} Adjoint
Yves TONNEAU, Conseiller Municipal
Pascal GABET, Conseiller Municipal

Sophie SMET, Conseillère Municipale

Christophe VANHERSECKER, Conseiller Municipal

015

COMMISSION ENSEIGNEMENT, PETITE ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES PERISCOLAIRES
--

Vice-Présidente : enseignement, petite enfance et jeunesse

Malika YAHIAOUI, 2^{ème} Adjoint

Vice-Président : affaires périscolaires

Axel SMET, Conseiller Municipal délégué

Membres :

Véronique DUFIEF, Conseillère Municipale

Marie Dominique DUMEZ, Conseillère Municipale

Sophie SMET, Conseillère Municipale

Christopher CACHOIR, Conseiller Municipal

Thibault DRUBAY, Conseiller Municipal

Emilie PARENT, Conseillère Municipale

Laetitia ROSSA, Conseillère Municipale

Marie-Paule COURBEZ, Conseillère Municipale

COMMISSION QUOTIDIEN et COMMISSION LOCALE DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
--

Vice-Président :

Dominique PRESEAU, 3^{ème} Adjoint

Membres :

Jean Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint

Yves TONNEAU, Conseiller Municipal

Pascal GABET, Conseiller Municipal

Bruna DANNA, Conseillère Municipale

Claire DUMELZ, Conseillère Municipale

Julien AUDIN, Conseiller Municipal

Emilie PARENT, Conseillère Municipale

Alain LAMBERT, Conseiller Municipal

Jordan VALENTIN, Conseiller Municipal

COMMISSION FORMATION ET INSERTION HANDICAP

Vice-Présidente :

Marie Claire BRUGGEMAN, 4^{ème} Adjoint

Membres :

Robert LAGACHE, 5^{ème} Adjoint

Christelle CHOPIN, 8^{ème} Adjoint

Eric GUERDIN Conseiller Municipal

Nathalie ALAUZE Conseillère Municipale

Bruna DANNA, Conseillère Municipale

Julien AUDIN, Conseiller Municipal

Axel SMET, Conseiller Municipal

Alain LAMBERT, Conseiller Municipal

COMMISSION SPORTS, ACTIVITES PHYSIQUES ET HANDISPORT

Vice-Président :

Robert LAGACHE, 5^{ème} Adjoint

Membres :

Marie Claire BRUGGEMAN, 4^{ème} Adjoint

Yves TONNEAU, Conseiller Municipal

Nathalie ALAUZE, Conseillère Municipale

Véronique DUFIEF, Conseillère Municipale

Marie Dominique DUMEZ, Conseillère Municipale

Axel SMET, Conseiller Municipal

Thibault DRUBAY, Conseiller Municipal

Nathalie SZABADI, Conseillère Municipale

Jordan VALENTIN, Conseiller Municipal

COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES

Vice-Présidente :

Christelle CHOPIN, 6^{ème} Adjoint

Membres :

Jean Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint

Malika YAHIAOUI, 2^{ème} Adjoint

Yves TONNEAU, Conseiller Municipal

Eric GUERDIN, Conseiller Municipal

Véronique DUFIEF, Conseillère Municipale

Christopher CACHOIR, Conseiller Municipal

Emilie PARENT, Conseillère Municipale

Nathalie SZABADI, Conseillère Municipale

Marie Paule COURBEZ, Conseillère Municipale

COMMISSION FETES ET CEREMONIES, AFFAIRES CULTURELLES

Vice-Président : fêtes et cérémonies

Philippe POTEAU, 7^{ème} Adjoint

Vice-Présidente : affaires culturelles

Bruna DANNA, Conseillère Municipale Déléguée

Membres :

Robert LAGACHE, 5^{ème} Adjoint

Nathalie ALAUZE, Conseillère Municipale

Pascal GABET, Conseiller Municipal

Marie Dominique DUMEZ, Conseillère Municipale

Claire DUMELZ, Conseillère Municipale

Christopher CACHOIR, Conseiller Municipal

Laetitia ROSSA, Conseillère Municipale

018

COMMISSION COMMERCES, ARTISANAT et LOGEMENT
--

Vice-Présidente :

Alexa DUSOL, 8ème Adjoint

Membres :

Philippe POTEAU, 7^{ème} Adjoint

Eric GUERDIN, Conseiller Municipal

Véronique DUFIEF, Conseillère Municipale

Marie Dominique DUMEZ, Conseillère Municipale

Sophie SMET, Conseillère Municipale

Claire DUMELZ, Conseillère Municipale

Julien AUDIN, Conseiller Municipal

Christopher VANHERSECKER, Conseiller Municipal

Jordan VALENTIN Conseiller Municipal

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Décembre 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),

VU les arrêtés préfectoraux des 18 Décembre 2001, 16 Avril 2002, 27 Juillet 2005 et 2 Juillet 2007 portant modification des statuts de la CAPH,

VU la délibération n°05/01 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 13 Janvier 2001 relative à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

CONSIDÉRANT que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de Conseillers Municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n°05/01 ci-dessus visée,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil Municipal. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination du représentant Titulaire et du représentant suppléant de la Commune de TRITH SAINT LÉGER à la CLETC de la CAPH.

Les Candidats proposés par Monsieur le Maire :

au poste de Délégué Titulaire : **Monsieur Jean Paul DUBOIS**
au poste de Déléguée Suppléante : **Madame Christelle CHOPIN**

Le Candidat proposé par le groupe « Ensemble TSL »

au poste de Délégué Titulaire : **Monsieur Christophe VANHERSECKER**

020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commune. **PROCÉDE** à l'élection du représentant titulaire et du suppléant de la

APRÈS CLOTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégué Titulaire et Déléguée Suppléante :

➤ Nombre d'inscrits	:	29
➤ Nombre de votants	:	29
➤ Bulletins blancs ou nuls		1
➤ Suffrages exprimés (poste de titulaire)	::	28
➤ Suffrages exprimés (poste de suppléant)	:	28
➤ Majorité absolue	:	15

Ont obtenu en qualité de Délégué Titulaire :

Monsieur Jean Paul DUBOIS 24 voix
Monsieur Christophe VANHERSECKER 4 voix

A obtenu en qualité de Déléguée Suppléante :

Madame Christelle CHOPIN 24 voix

M Jean-Paul DUBOIS, délégué titulaire pour le premier susnommé et Mme Christelle CHOPIN, déléguée suppléante pour la suivante qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués et déclarent accepter leur mandat.

021

2020/005

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Délégués au Comité des Ages du Pays Trithois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 Mai 2020.

DÉCIDE de procéder à la désignation des nouveaux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) au Comité des Ages du Pays Trithois, conformément aux prescriptions de l'Article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les candidats proposés par Monsieur le Maire :

au poste de Délégués Titulaires : **Monsieur. Dominique SAVARY, Madame Malika YAHIAOUI**

au poste de Délégués Suppléants : **Monsieur Eric GUERDIN, Madame Christelle CHOPIN**

Les candidats proposés par le groupe « Ensemble TSL »

au poste de Délégués Titulaires : **Monsieur Alain LAMBERT, Madame Laetitia ROSSA**

au poste de Délégués Suppléants : **Monsieur Christophe VANHERSECKER, Madame Nathalie SZABADI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des représentants titulaires et suppléants pour la Commune

APRÈS clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégués Titulaires et Délégués Suppléants :

➤ Nombre d'inscrits	:	29
➤ Nombre de votants	:	29
➤ Bulletins blancs ou nuls	:	2
➤ Suffrages exprimés (poste de titulaire)	:	27
➤ Suffrages exprimés (poste de suppléant)	:	27
➤ Majorité absolue	:	15

ont obtenu en qualité de Délégués Titulaires :

Monsieur Dominique SAVARY, Madame Malika YAHIAOUI	23 voix
Monsieur Alain LAMBERT, Madame Laetitia ROSSA	4 voix

022

ont obtenu en qualité de Délégués Suppléants :

Monsieur Eric GUERDIN, Madame Christelle CHOPIN	23 voix
Monsieur Christophe VANHERSECKER, Madame Nathalie SZABADI	4 voix

M. Dominique SAVARY, Mme Malika YAHIAOUI, M. Eric GUERDIN, Mme Christelle CHOPIN, délégués titulaires pour les deux **premiers** susnommés et délégués suppléants pour les deux suivants qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués et déclarent accepter leur mandat.

023

2020/006

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Délégués au Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 MAI 2020.

DÉCIDE de procéder à la désignation des nouveaux délégués (2 titulaires et 1 suppléant) au Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, conformément aux prescriptions de l'Article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les candidats proposés par Monsieur le Maire :

au poste de Délégués Titulaires : **Monsieur Robert LAGACHE, Madame Sophie SMET**
au poste de Délégué Suppléant : **Monsieur Pascal GABET**

Le candidat proposé par le groupe « Ensemble TSL »

au poste de Délégué Titulaire : **Monsieur Christophe VANHERSECKER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉDE à l'élection des représentants titulaires et du suppléant de la Commune

APRÈS clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégués Titulaires et Délégué Suppléant : :

- Nombre d'inscrits : 29
- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés (poste de titulaires) : 28
- Suffrages exprimés (poste de suppléant) : 28
- Majorité absolue : 15

ont obtenu en qualité de Délégués Titulaires :

Monsieur Robert LAGACHE, Madame Sophie SMET	24 voix
Monsieur Christophe VANHERSERCKER	4 voix

a obtenu en qualité de Délégué Suppléant

Monsieur Pascal GABET	24 voix
------------------------------	----------------

024

M. Robert LAGACHE, Mme Sophie SMET, M. Pascal GABET, délégués titulaires pour les deux premiers susnommés et délégué suppléant pour le suivant, qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués et déclarent accepter leur mandat.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code de l'Action Sociale et des familles aux termes des articles L123-4 et suivants et R123-1a, R123-15, dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, le Conseil d'Administration comprend au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés et au maximum 8 membres élus et nommés.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à cinq.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de fixer à 5 membres élus parmi les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, sous la présidence du Maire, Président de droit.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF)

026

2020/008

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation des délégués du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que le mandat des délégués au Centre Communal d'Action Sociale est arrivé à expiration.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R 123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Monsieur Dominique SAVARY en est Président de droit.

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués, conformément aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123.4 et suivants et R 123.1a, R 123.15.

Les candidats proposés par Monsieur le Maire

:

au poste de Délégués Titulaires : ***Monsieur Eric GUERDIN, Madame Véronique DUFIEF, Madame Sophie SMET, Monsieur Philippe POTEAU, Madame Emilie PARENT***

Les candidats proposés par le groupe « Ensemble TSL »

au poste de Délégués Titulaires : ***Monsieur Christophe VANHERSECKER, Madame Nathalie SZABADI, Monsieur Alain LAMBERT, Madame Laetitia ROSSA***

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉDE à l'élection des représentants titulaires

APRÈS CLOTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégués Titulaires :

- Nombre d'inscrits..... 29
- Nombre de votants 29
- Bulletins blancs ou nuls..... 1
- Suffrages exprimés..... 28
- Majorité absolue..... 15

ont obtenu :

Monsieur Eric GUERDIN, Madame Véronique DUFIEF, Madame Sophie SMET, Monsieur Philippe POTEAU, Madame Emilie PARENT **23 voix**

Monsieur Christophe VANHERSECKER, Madame Nathalie SZABADI, Monsieur Alain LAMBERT, Madame Laetitia ROSSA **5 voix**

027

La répartition des sièges s'effectue donc de la manière suivante :

- ✓ *Liste de Monsieur le Maire : 4 sièges*
- ✓ *Liste du groupe « Ensemble TSL » : 1 siège, attribué au plus fort reste*

Monsieur Eric GUERDIN, Madame Véronique DUFIEF, Madame Sophie SMET, Monsieur Philippe POTEAU, Monsieur Christophe VANHERSECKER sont proclamés membres du Conseil d'Administration et déclarent accepter leur mandat.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres et d'adjudication

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 Mai 2020.

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication (5 titulaires, 5 suppléants), conformément aux prescriptions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE que conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du Code des Marchés Publics, Monsieur Dominique SAVARY en est Président de droit.

Les candidats proposés par Monsieur le Maire

au poste de Délégués Titulaires : ***Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Philippe POTEAU, Madame Alexa DUSOL, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Monsieur Dominique PRESEAU***

au poste de Délégués Suppléants : ***Monsieur Robert LAGACHE, Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Yves TONNEAU, Madame Christelle CHOPIN, Monsieur Eric GUERDIN***

APRÈS CLOTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégués Titulaires et Délégués Suppléants :

- Nombre d'inscrits

- Nombre de votants 29
- Bulletins blancs ou nuls 6
- Suffrages exprimés (poste de titulaires) 23
- Suffrages exprimés (poste de délégués) 23
- Majorité absolue 15

ont obtenu en qualité de délégués titulaires :

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Philippe POTEAU, Madame Alexa DUSOL, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Monsieur Dominique PRESEAU 23 voix

Ont obtenu en qualité de Délégués Suppléants

Monsieur Robert LAGACHE, Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Yves TONNEAU, Madame Christelle CHOPIN, Monsieur Eric GUERDIN 23 voix

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Philippe POTEAU, Madame Alexa DUSOL, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Monsieur Dominique PRESEAU, Monsieur Robert LAGACHE, Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Yves TONNEAU, Madame Christelle CHOPIN, Monsieur Eric GUERDIN, délégués titulaires pour les 5 premiers susnommés et délégués suppléants pour les suivants, qui ont obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués avec voix délibérative et ils déclarent accepter leur mandat.

029

2020/010

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Election des membres représentants de la Collectivité Territoriale au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Le C.H.S.C.T. comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel,

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant,

Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre,

Vu la délibération du 28/06/2018, portant fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. et instituant le paritarisme au sein de C.H.S.C.T. de la commune,

Monsieur le Maire indique donc que le Conseil Municipal doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au C.H.S.C.T. de la ville de Trith-Saint-Léger

Les candidats proposés par Monsieur le Maire :

au poste de Délégués Titulaires **Madame Marie Claire BRUGGEMAN, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Monsieur Yves TONNEAU, Madame Marie Dominique DUMEZ**

au poste de Délégués Suppléants : **Madame Sophie SMET, Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Eric GUERDIN, M. Philippe POTEAU**

Les candidats proposés par le groupe « Ensemble TSL »

Au poste de délégués Titulaires : **Monsieur Alain LAMBERT, Monsieur VANHERSECKER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commune **PROCEDE** à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la
APRES CLOTURE DES OPERATIONS DE VOTE,

Constate qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégués Titulaires et Délégués Suppléants :

• Nombre d'inscrits	29
• Nombre de votants	29
• Bulletins blancs ou nuls	0
• Suffrages exprimés (poste de titulaires)	29
• Suffrages exprimés (poste de suppléants)	29
• Majorité absolue	15

030

Ont obtenu en qualité de Délégués Titulaires :

Madame Marie Claire BRUGGEMAN, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Monsieur Yves TONNEAU, Madame Marie Dominique DUMEZ **24 voix**
Monsieur Alain LAMBERT, Monsieur Christophe VANHERSECKER **5 voix**

La répartition des sièges s'effectue donc de la manière suivante :

- ✓ *Liste de Monsieur le Maire : 3 sièges*
- ✓ *Liste du groupe « Ensemble TSL » : 1 siège, attribué au plus fort reste*

Ont obtenu en qualité de Délégués Suppléants :

Madame Sophie SMET, Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Eric GUERDIN, M. Philippe POTEAU **24 voix**

Mme Marie Claire BRUGGEMAN, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Monsieur Yves TONNEAU et Monsieur Alain LAMBERT sont proclamés délégués titulaires et Mme Sophie SMET, Mme Véronique DUFIEF, M. Eric GUERDIN, M. Philippe POTEAU, délégués suppléants, déclarent accepter leur mandat

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Election des membres représentants de la Collectivité Territoriale au Comité Technique (C.T.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Article 1 : Les C.T. comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

(...)

Article 4 : Pour les C.T. placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président du C.T. ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement ou du centre auprès duquel est placé le comité.

Vu la délibération du 28/06/2018, portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Monsieur le Maire indique donc que le Conseil Municipal doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au C.T. de la ville de Trith-Saint-Léger

Les candidats proposés par Monsieur le Maire :

Au poste de Délégués Titulaires : **Monsieur Dominique SAVARY, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Madame Christelle CHOPIN, Madame Marie Claire BRUGGEMAN**

Au poste de Délégués Suppléants : **Monsieur Philippe POTEAU, Monsieur Eric GUERDIN, Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Julien AUDIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des représentants titulaires et des suppléants de la Commune

APRÈS clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégués Titulaires et Délégués Suppléants :

➤ Nombre d'inscrits	29
➤ Nombre de votants	29
➤ Bulletins blancs ou nuls	5
➤ Suffrages exprimés (poste de titulaires)	24
➤ Suffrages exprimés (poste de suppléants)	24
➤ Majorité absolue	15

032

Ont obtenu en qualité de Délégués Titulaires :

Monsieur Dominique SAVARY, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Madame Christelle CHOPIN, Madame Marie Claire BRUGGEMAN **24 voix**

ont obtenu en qualité de Délégués Suppléants

Monsieur Philippe POTEAU, Monsieur Eric GUERDIN, Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Julien AUDIN **24 voix**

M. Dominique SAVARY, M. Jean Paul DUBOIS, Mme Christelle CHOPIN, Madame Marie Claire BRUGGEMAN, sont proclamés membres titulaires, et M. Philippe POTEAU, M. Eric GUERDIN, Mme Véronique DUFIEF, M. Julien AUDIN sont proclamés membres suppléants, à la Commission du Comité Technique.

033

2020/012

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Portant désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre des décisions sur des permis ou déclarations préalables

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme stipulant que : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ». C'est pourquoi, il propose au conseil municipal de désigner un de ses membres afin de prendre la décision sur toute demande de permis ou de déclaration préalable si le Maire est intéressé en son nom personnel ou comme mandataire au projet faisant l'objet de cette demande.

Le candidat proposé par Monsieur le Maire :

Au poste de Délégué Titulaire : **Monsieur Jean Paul DUBOIS**

Le candidat proposé par le groupe « Ensemble TSL »

Au poste de Délégué Titulaire : **Monsieur Alain LAMBERT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection du représentant de la Commune

APRÈS clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégué Titulaire :

➤ Nombre d'inscrits	29
➤ Nombre de votants	29
➤ Bulletins blancs ou nuls	0
➤ Suffrages exprimés	29
➤ Majorité absolue	15

ont obtenu :

Monsieur Jean Paul DUBOIS

24 voix

Monsieur Alain LAMBERT

5 voix

M. Jean Paul DUBOIS, qui a obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué et déclare accepter leur mandat.

034

2020/013

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation des délégués à la Commission du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 Mai 2020.

DÉCIDE de procéder à la désignation de trois délégués du Conseil Municipal à la Commission du Personnel Communal, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats proposés par Monsieur le Maire :

au poste de Délégués Titulaires : **Madame Marie Claire BRUGGEMAN, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Monsieur Philippe POTEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des représentants de la Commune à main levée

Les candidats proposés par Monsieur le Maire :

- ✓ **Madame Marie Claire BRUGGEMAN**
- ✓ **Monsieur Jean Paul DUBOIS**
- ✓ **Monsieur Philippe POTEAU**

DÉSIGNE à l'unanimité, **Mme Marie Claire BRUGGEMAN, Monsieur Jean Paul DUBOIS, Philippe POTEAU** en tant que délégués du Conseil Municipal à la Commission du Personnel Communal qui déclarent accepter leur mandat

035

2020/014

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation des délégués à la Fanfare Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 MAI 2020.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation de trois délégués du Conseil Municipal à la Fanfare Municipale, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à l'élection des représentants de la Commune à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉSIGNE à l'unanimité **Mme Bruna DANNA, M. Philippe POTEAU, Mme Christelle CHOPIN,** en tant que délégués du Conseil Municipal à la Fanfare Municipale.

Ils déclarent accepter leur mandat.

036

2020/015

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation des délégués à la Chorale Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 Mai 2020.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation de trois délégués du Conseil Municipal à la Chorale Municipale, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à l'élection des représentants de la Commune à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉSIGNE à l'unanimité **Mme Claire DUMELZ, M. Julien AUDIN, Mme Sophie SMET** en tant que délégués du Conseil Municipal à la Chorale Municipale.

Ils déclarent accepter leur mandat.

037

2020/016

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation des délégués au Collège Paul Langevin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT, l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 Mai 2020.

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au Collège Paul Langevin, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats proposés par Monsieur le Maire :

au poste de Déléguée Titulaire : **Madame Véronique DUFIEF**
au poste de Délégué Suppléant : **Monsieur Christopher CACHOIR**

La candidate proposée par le groupe « Ensemble TSL » :

au poste de Déléguée Titulaire : **Madame Laetitia ROSSA**

APRÈS CLOTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Déléguées Titulaires et Délégué Suppléant

➤ Nombre d'inscrits	:	29
➤ Nombre de votants	:	29
➤ Bulletins blancs ou nuls	:	0
➤ Suffrages exprimés (poste de titulaire)	:	29
➤ Suffrages exprimés (poste de suppléant)	:	29
➤ Majorité absolue	:	15

ont obtenu en qualité de déléguées titulaires

Madame Véronique DUFIEF	24 voix
Madame Laetitia ROSSA	5 voix

a obtenu en qualité de délégué suppléant

Monsieur Christopher CACHOIR	24 voix
-------------------------------------	----------------

Madame Véronique DUFIEF, Monsieur Christopher CACHOIR, déléguée titulaire pour la première susnommée et délégué suppléant pour le suivant, qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués et déclarent accepter leur mandat.

038

2020/017

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2020

Désignation des délégués au Lycée Professionnel Léonard de Vinci

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 Mai 2020.

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) au Lycée Professionnel Léonard de Vinci, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats proposés par Monsieur le Maire

au poste de Délégués Titulaires : **Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Yves TONNEAU**
au poste de Délégués Suppléants : **Monsieur Axel SMET, Madame Nathalie ALAUZE**

La candidate proposée par le groupe « Ensemble TSL »

Au poste de Déléguée Titulaire : **Madame Nathalie SZABADI**

APRÈS CLOTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi et qu'elles font apparaître les résultats suivants :

Délégués Titulaires et Délégués Suppléants

➤ Nombre d'inscrits	:	29
➤ Nombre de votants	:	29
➤ Bulletins blancs ou nuls	:	0
➤ Suffrages exprimés (poste de titulaire)		29
➤ Suffrages exprimés (poste de suppléant)		29
➤ Majorité absolue	:	15

ont obtenu en qualité de Délégués Titulaires :

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Yves TONNEAU	24 voix
Madame Nathalie SZABADI	5 voix

Ont obtenu en qualité de Délégués Suppléants :

Monsieur Axel SMET, Madame Nathalie ALAUZE	24 voix
---	----------------

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Yves TONNEAU, Monsieur Axel SMET, Madame Nathalie ALAUZE, délégués titulaires pour les premiers susnommés et délégués suppléants pour les deux suivants, qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués et déclarent accepter leur mandat.

039

2020/018

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Désignation d'un conseiller défense et sécurité civiles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 Mai 2020.

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire du Conseil Municipal, qui aura en charge le dossier « Défense et Sécurité Civiles »

Monsieur le Maire propose le vote à main levée qui est accepté à l'unanimité

IL propose la candidature de M. Dominique PRESEAU

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE Monsieur Dominique PRESEAU, délégué titulaire à la majorité absolue (2 contre – 3 abstentions)

040

2020/019

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Délégation du Conseil Municipal au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des articles L2122-22 (*modifié par la Loi N° 2017-257 du 28 Février 2017 – Art.74*) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifient que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant que cette délégation aurait pour but essentiel d'alléger les ordres du jour des séances du Conseil Municipal et de simplifier les formalités administratives.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à la majorité absolue, (4 Contre, 1 Abstention) que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela dans la limite des seuils respectifs des marchés passés en procédure adaptée en matière de fournitures, services et travaux ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

041

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : le prix de la vente amiable ou l'évaluation du bien aliéné ou le montant de la mise à prix dans le cas d'une vente par adjudication est inférieur ou égal à 250 000 € ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (Appel d'Offres Assurances 2018/2022) ;

16° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n°](#)

[2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un prix de vente amiable ou d'une évaluation du bien aliéné d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur tout le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE que les actes et décisions qui auront été pris par le Maire dans le cadre de cette délégation soient régulièrement portés à sa connaissance lors de la Réunion du Conseil Municipal.

042

2020/020

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2020

Délégation du Conseil Municipal au 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des articles L2122-22 (modifié par la Loi N° 2017-257 du 28 Février 2017 – art. 74) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifient que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

En application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau »,

Considérant que la délégation prévue à l'article L2122-17 aurait pour but essentiel d'alléger les ordres du jour des séances du Conseil Municipal et de simplifier les formalités administratives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à la majorité absolue (6 Contre), que le Premier Adjoint peut, sera chargé en l'absence du Maire pendant toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela dans la limite des seuils respectifs des marchés passés en procédure adaptée en matière de fournitures, services et travaux ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

043

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : le prix de la vente amiable ou l'évaluation du bien aliéné ou le montant de la mise à prix dans le cas d'une vente par adjudication est inférieur ou égal à 250 000 € ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (Appel d'Offres Assurances 2018/2022) ;

16° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un prix de vente amiable ou d'une évaluation du bien aliéné d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur tout le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE que les actes et décisions qui auront été pris par le 1^{er} Adjoint dans le cadre de cette délégation soient régulièrement portés à sa connaissance lors de la Réunion du Conseil Municipal.

044

2020/021

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2020

Régime indemnitaire des Elus Locaux

VU la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et fixant les nouvelles règles qui régissent l'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

VU le décret n° 2008-198 du 27 Février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} Mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note d'information n° TERB1830058N du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 Janvier 2019 relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} Janvier 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L 2123-20 à l'article L 2123-24,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et d'appliquer les textes susvisés, ce qui se traduit par le paiement des indemnités mensuelles suivantes (communes de 3500 à 9999 habitants) :

- Pour Monsieur le Maire : 55 % de l'indice brut 1027
- Pour 8 Adjoints : 19,75 % de l'indice brut 1027
- Pour 3 conseillers municipaux délégués 6 % de l'indice brut 1027

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à la majorité absolue (2 contre, 1 abstention), d'appliquer les textes susvisés, ce qui se traduit par le paiement des indemnités mensuelles suivantes (communes de 3500 à 9999 habitants) :

- Pour Monsieur le Maire : 55 % de l'indice brut 1027
- Pour 8 Adjoints : 19,75 % de l'indice brut 1027
- Pour 1 conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut 1027

Ces indemnités seront versées à compter du 25 Mai 2020 et seront revalorisées selon les textes modificatifs à venir.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

045

2020/022

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Conventionnement avec des organismes tant publics que privés et la Ville de Trith Saint Léger – autorisation donnée au Maire pour la signature des conventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer des conventions avec des organismes tant publics que privés et la Ville de Trith Saint Léger afin de faire évoluer leur situation,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE à l'assemblée de l'autoriser à établir et signer les différentes conventions qu'il est nécessaire de passer avec certains organismes publics et privés et la Ville de Trith Saint Léger.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE à l'unanimité et,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer les différentes conventions qu'il est nécessaire de passer avec certains organismes publics et privés et la Ville de Trith Saint Léger.

046

2020/023

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Motion en réaction à la pollution d'une ampleur inédite de l'Escaut causant la destruction irréversible de la Faune et de la Flore, à l'initiative du groupe Ensemble TSL.

Une grave pollution agroalimentaire pour ne pas dire « une véritable catastrophe écologique » générée par le déversement le 9 avril 2020 de près de 100 000 m³ d'eau de lavage et de pulpes de l'industrie betteravière suite à la rupture d'une digue de terre, entraîne la mort de dizaines de milliers de poissons et accable les fragiles écosystèmes de nos rivières-la Raperie, L'Erclin et L'Escaut-sur des dizaines de kilomètres.

Les Trithois ont été nombreux à être témoins impuissants devant ce désastre écologique, voyant s'accumuler d'innombrables cadavres de poissons à la surface de l'eau dégageant progressivement une odeur pestilentielle.

L'office Français de la Biodiversité explique que la quantité trop importante de matière organique a générée une raréfaction de l'oxygène car les bactéries et micro-organismes présents dans l'eau se sont mis immédiatement à la consommer et se faisant ont raréfié l'oxygène. La disparition de l'oxygène a eu pour effet immédiat la mort de toute espèce en aval et en amont du lieu d'origine. La putréfaction des organismes et micro-organismes de la faune et de la flore sub et sous-marine a pour effet la surproduction très toxique d'ammoniac et de nitrites qui se déposent et

s'enfouissent dans les substrats, les plantes ayant résistées jusque-là et les sols. Ce phénomène s'est répandu dans le Hainaut bien entendu mais aussi jusqu'en Flandres et même aux Pays-Bas. Pour l'heure TEREOS reconnaît la rupture de la digue mais pas les conséquences du déversement des matières organiques. « Il est encore trop tôt pour établir de quelconques

Liens de causalité », fait valoir la coopérative dans une déclaration transmise par mail à l'AFP, disant qu'elle « assumera sa responsabilité si elle venait à être établie. » Cette énième catastrophe ne peut passer par pertes et profils suivant la bonne vieille routine qui avait cours ces dernières décennies. Nous n'acceptons plus cette pseudo fatalité.

Les dégâts prendront près de 10 ans pour s'estomper si tant est que l'on considère comme « réparable » la mort d'un être vivant.

Plusieurs plaintes ont été déposées notamment par le préfet de Cambrai et quelques maires riverains de l'Escaut ou non.

Monsieur Fabien Roussel, député du Nord PCF, demande dans une lettre ouverte en date du 27 avril au préfet de Valenciennes de diligenter une enquête je cite « sérieuse et impartiale ».

La Wallonie, la Flandre belge ont d'ores et déjà saisi leurs parquets respectifs de Charleroi et Bruxelles pour exiger des comptes à la France qu'ils accusent de « négligence ».

Le conseil municipal de la ville de Trith, attaché à la préservation de l'environnement, exprime par cette motion, exige que justice soit faite et que tout soit mis en œuvre pour que de telles catastrophes ne se reproduisent pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte à l'unanimité la Motion présenté par le groupe Ensemble TSL.

047

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

Questions Orales posées par le Groupe « Ensemble TSL »

Question : Existe-t-il un registre des personnes vulnérables obligatoire depuis 2003 à la Ville de Trith Saint Léger ?

Réponse : Ce registre a été élaboré par le CCAS dès la mise en place du plan canicule. C'est à partir de ce registre que les personnes vulnérables ont été contactées régulièrement pendant la période de confinement.

Question : Où en sommes-nous dans la politique sécuritaire dans notre ville ? Les événements récents dans la cité des artistes et à proximité de la place Salengro laissent penser que les caméras qui ont été installées n'ont aucune utilité. Leur emplacement a-t-il été bien pensé ? Ne faudrait-il pas privilégier une médiation ?

Réponse : Un travail va être effectué avec la commission présidée par Monsieur Dominique PRESEAU. La phase de déploiement d'installation des caméras est en cours. Il n'y a pas que dans ces quartiers qu'il y a des problèmes. C'est un dossier que j'ai à cœur.

Une demande de rendez-vous a été adressée au Sous-Préfet et au Commissaire Divisionnaire de Valenciennes afin de remédier à ces incivilités.

Question : Nous avons observé le dépôt sauvage de déchets par une entreprise de Trith. Que comptez-vous faire pour lutter contre cela ?

Réponse : Ce n'était pas un dépôt sauvage mais un dépôt autorisé. Nous avons été victime de nombreux dépôts sauvages dans toute la ville pendant la période de confinement. Les déchetteries étant fermées, ces déchets ont été collectés par une entreprise privée et déposés dans les friches Starmania.
Dès leurs réouvertures ces déchets ont été enlevés. Le dépôt a duré quelques jours. C'était une solution de dépannage.

Question : Qu'en est-il du centre aéré ? Comment fonctionnera-t-il cet été ?

Réponse : Les différents services de la mairie se sont réunis ce jour avec l'adjointe déléguée pour travailler sur ce dossier. Sa mise en place devra respecter le protocole sanitaire qui sera imposé par le gouvernement.

048

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

N° d'ordre	Objet de la délibération
N° 003	<i>Composition des commissions municipales</i>
N° 004	<i>Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) – Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant</i>
N° 005	<i>Comité des Ages du Pays Trithois – Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants</i>
N° 006	<i>Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) – Désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant</i>
N° 007	<i>Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation de 5 membres titulaires</i>
N° 008	<i>Désignation des délégués titulaires du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (CCAS)</i>
N° 009	<i>Commission d'Appel d'Offres – Désignation de 5 délégués titulaires et</i>

	<i>de 5 délégués suppléants</i>
N° 010	<i>Election des membres représentants de la Collectivité Territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) – Désignation de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants</i>
N° 011	<i>Election des membres représentant de la Collectivité Territoriale au Comité Technique (CT) – Désignation de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants</i>
N° 012	<i>Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre des décisions sur des permis ou déclarations préalables</i>
N° 013	<i>Commission du Personnel Communal – Désignation de 3 délégués</i>
N° 014	<i>Fanfare municipale – Désignation de 3 délégués</i>
N° 015	<i>Chorale Municipale – Désignation de 3 délégués</i>
N° 016	<i>Collège Paul Langevin – Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant</i>
N° 017	<i>Lycée Professionnel Léonard de Vinci – Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants</i>
N° 018	<i>Conseiller Défense et Sécurité Civiles – Désignation d'un délégué titulaire</i>
N° 019	<i>Délégation de pouvoir au Maire</i>
N° 020	<i>Délégation de pouvoir au 1^{er} Adjoint</i>
N° 021	<i>Rémunération des Elus</i>
N° 022	<i>Conventionnement avec des organismes tant publics que privés et la Ville de Trith Saint Léger</i>
N° 023	<i>Motion en réaction à la pollution d'une ampleur inédite de l'Escaut causant la destruction irréversible de la Faune et de la Flore, à l'initiative du groupe « Ensemble TSL »</i>

LISTE D'ÉMARGEMENT

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Dominique SAVARY, Maire	
Jean Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint	
Malika YAHIAOUI, 2^{ème} Adjointe	
Dominique PRESEAU, 3^{ème} Adjoint	
Marie Claire BRUGGEMAN, 4^{ème} Adjointe	
Robert LAGACHE, 5^{ème} Adjoint	
Christelle CHOPIN, 6^{ème} Adjointe	
Philippe POTEAU, 7^{ème} Adjoint	
Alexa DUSOL, 8^{ème} Adjointe	

050

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUIN 2020**

--	--

Yves TONNEAU, Conseiller	
Eric GUERDIN, Conseiller	
Nathalie ALAUZE, Conseillère	
Pascal GABET, Conseiller	
Véronique DUFIEF, Conseillère	
Marie Dominique DUMEZ, Conseillère	
Bruna DANNA, Conseillère	
Sophie SMET, Conseillère	
Claire DUMELZ, Conseillère	
Julien AUDIN, Conseiller	

--	--

Christopher CACHOIR, Conseiller	
Axel SMET, Conseiller	
Thibault DRUBAY, Conseiller	
Emilie PARENT, Conseillère	
Alain LAMBERT, Conseiller	
Nathalie SZABADI, Conseillère	
Christophe VANHERSECKER, Conseiller	
Laetitia ROSSA, Conseillère	
Marie Paule COURBEZ, Conseillère	
Jordan VALENTIN, Conseiller	